



Département : Ardèche  
Arrondissement : Largentière  
Canton : Vallon Pont d'Arc

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N ° 17 CIRCULATION ALTERNEE

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
**Vu** la demande de **GIAMMATTEO RESEAUX** représentée par **M.CHANEAC Guilhem** adresse : 840 rue Aristide Berges 26500 BOURG LES VALENCE (04.75.82.94.91/06.28.74.19.25 g.chaneac@giammatteo-reseaux.fr)  
**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre à l'entreprise GIAMMATTEO réseaux d'effectuer des travaux de remplacement de luminaire, la circulation sera temporairement alternée sur la RD 104 en agglomération.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit du 8 au 16 juillet 2021 :

- Circulation alternée commandée par pilotage manuel.
- Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux
- Interdiction de stationner au droit du chantier

Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tous obstacles.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne :

- M. le MAIRE
- M. le commandant de Gendarmerie de Largentière
- M. le directeur de l'entreprise GIAMMATTEO.



Fait à Uzer, le 07/07/2021

LE MAIRE  
Yves AUBERT